

Modalités contrôle des connaissances			
MASTER 2 DROIT DES AFFAIRES ET FISCALITE			
Année 2025-2026			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Droit des sociétés	30h	6	Ecrit 5h (cas pratique)
Droit fiscal	30h	6	Ecrit 5h (cas pratique)
Analyse comptable et financière	30h	6	Ecrit 5h (cas pratique)
Libertés économiques	20h	3	Contrôle continu
Droit pénal des affaires	20h	3	Contrôle continu
Conférences	15h	1	Contrôle continu
Maitrise d'une langue étrangère	20h	3	Oral
Stage obligatoire (2 mois minimum)	0	2	Soit au sein du cabinet, de l'étude, ou de l'office d'un membre d'une profession juridique, judiciaire ou comptable, soit dans une entreprise. Les étudiants trouvent eux-mêmes leur stage avec l'aide du Responsable du Master 2 Droit des Affaires et Fiscalité, seul compétent pour le valider
TOTAL SEMESTRE 3	H	30	
SEMESTRE 4			
Droit social	30h	6	Ecrit 5h (cas pratique)
Droit économique	30h	6	Ecrit 5h (cas pratique)
Droit de la propriété intellectuelle	20h	2	Contrôle continu
Droit des contrats internationaux	20h	2	Contrôle continu
Médiation / arbitrage	20h	2	Contrôle continu
Conférences	15h	1	Contrôle continu
Maitrise d'une langue étrangère	20h	3	Oral
Mémoire écrit / Soutenance orale		4 / 4	Écrit / Oral
TOTAL SEMESTRE 4	H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 septembre 2025

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master, au titre de l'année universitaire 2025-2026 »

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours. La présence à tous les enseignements et conférences est obligatoire.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.
- La présence à tous les cours et conférences est obligatoire.
En cas de trois absences sans motif légitime lors d'un semestre, l'étudiant recevra un courrier recommandé d'avertissement. En cas de nouvelle absence injustifiée, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens semestriels. Sauf décision motivée du Doyen de la Faculté de droit après avis écrit du responsable de la formation, aucun régime spécial ne peut être accordé aux étudiants ».